

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation : 07/04/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 29

Votants : 35

Pour : 34

Abstention : 1

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Représentés : Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, Murielle TEISSEDRE, André THEROND, Didier VIGOUROUX

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian PASCON

DE_2021_064 - Objet : SUBVENTION au BUDGET ANNEXE LAC DE GANIVET 2021

Selon les dispositions de l'article L2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial.

Toutefois l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité, dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que les recettes de fonctionnement du budget annexe du service Lac de Ganivet ne peuvent couvrir les dépenses,

Considérant la nécessité d'utiliser la procédure des amortissements,

Considérant que le budget annexe lac de Ganivet 2021 prévoit une subvention du budget principal de 1 172,65 €, (13 700,00 € en 2020).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de financer, à titre exceptionnel, une subvention d'équilibre de 1 172,65 € au budget annexe du Lac de Ganivet.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/05/2021 048-200069102-20210413-DE_2021_064-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une subvention du budget principal au budget du service Lac de Ganivet d'un montant de 1 172,65 €uros afin de couvrir les dépenses de fonctionnement,
- **Autorise** à passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président,
Francis SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/05/2021 048-200069102-20210413-DE_2021_064-DE